

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - DEVAUTOUR - DUMORTIER - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à Mme REGRENIL
Mme EL HARMOUCHI à M. PÈBRE
Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD
M. BURLIER à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. LAFFENÊTRE
M. FONTAINE à Mme RIGONDEAUD
M. MATHA à M. GERGAUD
Mme EL BASRI à Mme SÉDANO-GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29
Date de convocation :	21/03/2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DEVAUTOUR

**DÉLIBÉRATION 2023-03-14 – CONTRAT TRANQUILLITÉ FUTURES DE LA SÉMÉA
SOUSCRIT PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la proposition de renouvellement du contrat entre la SEMEA et la commune de l'Isle d'Espagnac permettant d'assurer une surveillance régulière des consommations d'eau.

Ce contrat comprend les prestations suivantes :

- L'équipement de chaque compteur du contrat d'un module radio,
- La radio-relevé mensuelle de l'index des compteurs,
- La détection des anomalies de consommation lors des relevés mensuels,
- La transmission d'une alerte en cas d'anomalie constatée,
- La prise en charge des conséquences financières de la surconsommation d'eau en cas de fuite avérée

Le présent contrat prend effet à compter de l'installation des modules radio sur les compteurs, pour une période décomptée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il est reconduit tacitement pour une période d'un an dans la limite de quatre années consécutives.

Le coût estimé compte tenu de la liste des branchements établie au 1^{er} février 2023 est de 1 703.51 € HT par an, ce montant sera reporté sur les factures d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer ledit contrat annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

La commission des Finances et Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 28 mars 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230327-2023_03_14-DE
Reçu le 31/03/2023

